



NOM DE L'ENTITÉ CITOYENNE :

DATE :

ADDITIONNALITÉ

Veillez cocher les cases appropriées :

1. Est-ce que l'aide du programme peut faire une différence dans la faisabilité budgétaire du projet ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

2. Est-ce que le projet prévoit vous générer des profits monétaires ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

3. Est-ce que vous êtes déjà dans l'obligation légale de reboiser les parcelles proposées ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

4. Est-ce que les parcelles proposées sont déjà en processus de reforestation ou le seront à court terme ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

5. Est-ce que le manque d'expertise ou encore le point de vue d'un expert vous freine dans la réalisation du projet ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

6. Est-ce que le manque de temps de gestion ou de coordination vous freine dans le développement du projet ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

7. Si vous n'obtenez pas l'aide du programme, allez vous tout de même réalisé votre projet à court terme ?

OUI NON PEUT-ÊTRE, EXPLIQUEZ

CONSTAT SUR L'ADDITIONNALITÉ



1. ADDITIONNALITÉ FINANCIÈRE

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Pour distinguer les projets qui n'auraient pas été financés sans les recettes de la compensation carbone des projets qui auraient été financés de toute façon (par exemple par des subventions ou des dons privés).

2. ADDITIONNALITÉ D'INVESTISSEMENT

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Fait référence aux cas où le projet, sans la compensation carbone, n'est pas économiquement rentable, ni l'option d'investissement la plus attractive.

3. ADDITIONNALITÉ RÉGLEMENTAIRE

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Un projet est additionnel sur le plan réglementaire si ses activités et son impact vont au-delà de ce qui est déterminé par la réglementation.

4. ADDITIONNALITÉ DE PROJET

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Pour le cas spécifique de projets de boisement/reboisement, ce type d'additionnalité s'applique à des projets qui proposent le boisement ou le reboisement sur des terres qui seraient restés non-reboisés (ou dégradés) sans le projet.

5. ADDITIONNALITÉ DE BARRIÈRES

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Diverses barrières juridiques, sociales, technologiques ou financières peuvent empêcher la réalisation de certaines activités d'atténuation, les projets n'étant considérés comme additionnelles que si l'on peut démontrer qu'ils dépassent ces barrières. Au moins deux barrières additionnelles à la réalisation du projet : manque d'expertise, d'intrants, de technologie, de pouvoir de mobilisation, de moyens logistiques, etc. doivent être surmontées.

PRÉCISER LES BARRIÈRES AU PROJET SURMONTÉES
GRÂCE AU PROJET D'ARBRE-ÉVOLUTION :



6. CONSIDÉRANT QU'AU MOINS 4 TYPE D'ADDITIONNALITÉ DOIVENT ÊTRE OBTENUES,
EST-CE QUE LE PROJET EST CONSIDÉRÉ COMME ADDITIONNEL ?

OUI NON PEUT-ÊTRE

FUITE ET DÉPLACEMENT (LEAKAGE)

1. EST-CE QUE LE PROJET REMPLACE UN AUTRE PROJET DÉJÀ PRÉVU À UN AUTRE ENDROIT ?

OUI NON PEUT-ÊTRE

2. EST-CE QUE LE PROJET NÉCESSITE LA COUPE D'UNE QUANTITÉ SIGNIFICATIVE D'ARBRES
POUR AVOIR LIEU ?

OUI NON PEUT-ÊTRE

Note : Les fuites ou déplacements (leakage) sont des effets du projet sur la séquestration ou
l'émission de GES à l'extérieur du territoire du projet, soit par l'annulation d'une plantation ailleurs,
ou par la coupe d'une plantation existante.

Nom du responsable d'Arbre-Évolution

Date d'évaluation

Signature